

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-149

DECRETANT DES DEPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 2 704 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 465 217 \$

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien désire exécuter ou faire exécuter des travaux en immobilisations de différentes natures de même que procéder à l'acquisition d'équipements ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien anticipe l'octroi d'une aide financière de 1 120 000 \$ payable comptant par le Gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien affectera l'aide financière obtenue au projet auquel elle est destinée et qui est plus amplement détaillé à l'annexe A du présent règlement ;

ATTENDU QU'UN solde de 238 783 \$ demeure inutilisé et disponible dans les règlements suivants : 13-849 - Amélioration de la capacité du système de production d'eau potable - 174 000 \$, 13-854 - Réfection de la marina du secteur Saint-Félicien et du quai municipal - 73 778 \$ et 15-880 - Prolongement du réseau d'aqueduc dans le secteur de villégiature - 139 311 \$, le tout tel qu'il appert d'un rapport de la trésorière joint au présent règlement comme Annexe « B » pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, la Ville de Saint-Félicien souhaite affecter ces excédents aux fins du présent règlement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a valablement été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2 Le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à effectuer les dépenses en immobilisations pour un montant total de 2 704 000 \$, décrites de manière sommaire dans le tableau ci-dessous et détaillées avec les aides financières applicables dans le tableau joint au présent règlement comme annexe A, pour en faire partie intégrante :

Description	Montant
Honoraires professionnels - Carrefour giratoire	174 000 \$
Acquisition d'habits de combat incendie	180 000 \$
Amélioration de divers plateaux sportifs	350 000 \$
Réfection d'infrastructures en eau potable et en eaux usées	2 000 000 \$
TOTAL :	2 704 000 \$

- 3 Les dépenses prévues à l'article 2 seront payées à même le solde disponible de 238 783 \$ des règlements 13-849, 13-854 et 15-880 de même qu'au moyen d'un emprunt établi comme suit :

▪ DÉPENSES PRÉVUES À L'ARTICLE 2	2 704 000 \$
▪ <u>MOINS</u> : SOLDE DES RÈGLEMENTS 13-849, 13-854 et 15-880	(238 783 \$)
▪ TOTAL DE L'EMPRUNT	<u>2 465 217 \$</u>

- 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 2 465 217 \$ de la manière suivante :

- 174 000 \$ pour une période de 5 ans ;
- 180 000 \$ pour une période de 10 ans ;
- 2 111 117 \$ pour une période de 20 ans.

- 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

- 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, et plus particulièrement la subvention à recevoir du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 au projet suivant :

Réfection d'infrastructures en eau potable et en eaux usées : 2 000 000 \$

- 7 Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 8 Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025.

---

Luc Gibbons, maire

---

M<sup>e</sup> Louise Ménard, greffière

## ANNEXE A

DESCRIPTION	EMPRUNT VILLE	SUBVENTION ANTICIPÉE
Honoraires professionnels - Carrefour giratoire	174 000 \$	
Acquisition d'habits de combat incendie	180 000 \$	
Amélioration de divers plateaux sportifs	350 000 \$	
Réfection d'infrastructures en eau potable et en eaux usées	880 000 \$	1 120 000 \$
TRAVAUX FINANCÉS PAR LA VILLE	1 584 000 \$	
TRAVAUX FINANCÉS PAR UN PROGRAMME DE SUBVENTION		1 120 000 \$
TOTAL	2 704 000 \$	